

Date de dépôt : 8 mai 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. François Lefort : La police est-elle en mesure de vraiment répondre aux besoins de protection de la population ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 10 avril 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le rapport d'activités 2018 de la police genevoise publié récemment donne une vue détaillée des activités nombreuses réalisées par les différents services de police durant l'année écoulée.

Comme l'introduction du rapport le note, le choix est de mettre en évidence des faits marquants, et surtout positifs.

Je souhaiterais donc, par quelques questions précises, que le Conseil d'Etat nous éclaire sur certains aspects non mentionnés dans cet excellent rapport.

Quel est le nombre de réquisitions non satisfaites, respectivement leur pourcentage et ceci pour chaque service de police, chaque année sur les cinq dernières années ?

Quelles sont les raisons invoquées pour ne pas répondre à ces réquisitions de la population, sans distinction du caractère d'urgence de la réquisition ?

On entend ici par réquisition non satisfaite, le fait qu'un appel d'un citoyen au numéro 117, ou par tout autre moyen, ne soit pas suivi d'une action d'un des différents services de police concernés, par le sujet de l'appel.

Quelles sont les règles d'intervention en cas d'appel d'urgence ?

On imagine que le traitement des réquisitions est du ressort de police-secours; est ce juste ?

Si une brigade de la police internationale se trouve, par exemple, à proximité du lieu d'appel, contrairement à police-secours, pourra-t-elle être appelée à intervenir de façon impérative et à signaler sa disponibilité dans ce sens ?

Le rapport 2018, comme les précédents, démontre aussi une activité importante en termes d'actes effectués. Cela pourrait suggérer que les services de police sont débordés par la tâche, en regard de leur nombre.

Le Conseil d'Etat a-t-il à sa disposition une évaluation de la surcharge de travail, et de la santé des membres des forces de police ?

Par exemple, le Conseil d'Etat peut-il nous fournir, par service de police, le taux d'absentéisme pour cause de maladie, sur les cinq dernières années ?

Par exemple, le Conseil d'Etat peut-il nous fournir, par service de police, le nombre de démissions, sur les cinq dernières années ?

Plus précisément, le Conseil d'Etat peut-il nous fournir, par service de police, le nombre de consultations du service psychosocial de la police, et son évolution sur les cinq dernières années ?

La prévention d'actes de suicide au sein des services de police fait-elle l'objet d'un observatoire régulier ?

Par ailleurs, comme dans le cas de réquisitions non satisfaites, mal comprises par la population, il y a un fort ressenti dans la population que la police est absente du territoire la nuit, en lien avec les réquisitions non satisfaites d'ailleurs.

Le Conseil d'Etat pourrait-il nous décrire la situation à ce sujet ?

Plus explicitement, quel était le nombre de patrouilles, respectivement de policiers, par postes, par services de police, disponibles la nuit sur notre territoire et par soir, ces deux dernières années ?

J'espère que les réponses apportées compléteront utilement le rapport d'activités 2018 de la police genevoise et exprime par avance ma gratitude au Conseil d'Etat pour les réponses circonstanciées qu'il voudra bien donner, avec sa célérité habituelle, à ces questions précises.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle ses réponses aux QUE 746 et 749 sur la même problématique en ce qui concerne le traitement des réquisitions par la police.

Quel est le nombre de réquisitions non satisfaites, respectivement leur pourcentage et ceci pour chaque service de police, chaque année sur les cinq dernières années ?

Le suivi de ces cas remonte à octobre 2016. Ce sont les opérateurs de la Centrale d'engagement, de coordination et d'alarme (ci-après : CECAL) qui consignent l'information sur le « vif ». Une ventilation par service ne fait pas de sens.

Le taux de réquisitions non satisfaites était de 2,2% sur l'année 2017 et plus précisément de 3,1% à 4% pour les mois les plus exposés, à savoir juin, juillet et août.

Sur l'ensemble de l'année 2018, le taux de réquisitions non assurées était de 2,5%. Pendant l'été, les taux observés ont été de 2,8% en juin, 4% en juillet et de 3% en août. Enfin, sur le premier trimestre 2019, ce taux est de 2%. A ce titre, on observe un phénomène clairement estival, en lien en particulier avec les appels pour du bruit. Ces éléments montrent que la situation ne se péjore pas, voire a tendance à s'améliorer.

Les réquisitions non assurées par manque de patrouilles ont été de 2,2% en 2017 et 2,5% en 2018; celles-ci doivent être relevées par les opérateurs de la CECAL. Dès lors, pour pallier ce manque, l'opérateur CECAL peut désengager une patrouille police-secours d'une réquisition moins prioritaire, ou solliciter un autre service de police, ou encore solliciter la police municipale.

Les types de réquisition qui n'ont pas fait l'objet d'une réponse concernent majoritairement des excès de bruit et des véhicules qui gênent, étant précisé que ceux-ci repassent en priorité lorsque les appels sont répétés.

Un exemple concret permet d'illustrer cette situation : une patrouille a été affectée à une réquisition pour du bruit excessif suite à un appel au 117, le 05.11.2017 à 03:45:56. Cette patrouille est arrivée sur les lieux à 05:14:28 pour constater l'absence de bruit. L'important à relever est que cette patrouille a été déroutée deux fois dans ce laps de temps, soit sur une réquisition prioritaire de violences domestiques et une deuxième fois sur une bagarre de jeunes pour prêter main-forte à d'autres patrouilles. Il y a donc eu, dans le cas d'espèce, un traitement et une priorisation tout à fait adéquats des réquisitions, compte tenu des moyens disponibles.

A partir du mois d'août 2018, le suivi a été affiné en créant la catégorie « RDPP » (réquisition déclassée par priorisation) pour recenser des réquisitions déclassées par la CECAL en opportunité. Cette catégorisation n'est pas liée aux disponibilités des patrouilles. Elle résulte de l'appréciation de la situation par l'opérateur qui décide de ne pas envoyer tout de suite une patrouille, presque exclusivement pour des affaires de bruit. Par exemple, lorsqu'il n'y a qu'un seul appel pour du bruit pour des jeunes qui crient dans la rue. En l'absence d'autres appels pour la même situation, cela peut signifier que le bruit a été jugé excessif par une seule personne, ou qu'il a diminué de suite, ou encore que les « auteurs » se sont déplacés ou séparés. L'expérience des opérateurs permet de faire l'analyse de la situation et de prioriser, respectivement « dé-prioriser » certaines demandes.

Quelles sont les raisons invoquées pour ne pas répondre à ces réquisitions de la population, sans distinction du caractère d'urgence de la réquisition ?

Ainsi que cela a été mentionné, les opérateurs traitent les réquisitions en fonction du degré de priorité ou d'urgence. Au besoin, pour des situations non prioritaires, les opérateurs indiquent aux requérants qu'il faut patienter et qu'une patrouille sera envoyée dès que possible, les patrouilles étant engagées sur d'autres affaires. Par ailleurs, sur certains types de réquisition, pour des raisons de compétence, il n'est pas possible d'envoyer une patrouille de la police municipale. En d'autres termes, si le champ missionnel relève de la police cantonale uniquement, la réquisition est mise en attente pour être assurée par la suite par une unité disponible. Il peut arriver qu'une patrouille soit envoyée plus d'une heure après l'appel du requérant. Si une réquisition devient « urgente » ou qu'une situation dégénère dans l'intervalle (rappel du requérant et/ou nouveaux éléments portés à la connaissance de la CECAL), les opérateurs priorisent l'utilisation des patrouilles et désengagent le cas échéant celles-ci des autres réquisitions moins importantes (par exemple : enlèvement d'une voiture qui gêne en cours et patrouille désengagée pour aller sur une agression).

Quelles sont les règles d'intervention en cas d'appel d'urgence ?

Le système d'aide à l'engagement (SAE) permet, lors de la création de la réquisition, de cataloguer celle-ci selon le degré d'urgence de 0 à 4 (0 = urgence absolue, réquisition ne pouvant être mise en attente, puis quatre niveaux d'importance allant vers la moins urgente). Cependant, une appréciation de la situation est effectuée par l'opérateur à chaque appel arrivant à la CECAL. Ce sont aussi les renseignements récoltés par les opérateurs qui

définissent le degré d'urgence et qui priorisent l'engagement des moyens. L'opérateur engage les patrouilles en fonction de leur proximité. Néanmoins, il peut arriver que la seule patrouille disponible doive traverser tout le canton pour intervenir en urgence sur une réquisition.

On imagine que le traitement des réquisitions est du ressort de police-secours; est-ce juste ?

Police-secours prend en charge près de 80% des réquisitions. Le solde est pris en charge à parts presque égales par la police judiciaire, en ce qui concerne essentiellement les cambriolages, la police routière, en particulier pour les accidents de la circulation avec blessés ou mortels, et enfin la police de proximité, majoritairement par les postes de Carouge, de la Servette et de Cornavin. Pour ce dernier poste, il faut signaler que, s'il a été rattaché à la police de proximité, son horaire n'a pas changé et qu'il continue à assurer les réquisitions, comme auparavant au sein de police-secours.

Par ailleurs, il faut ajouter les réquisitions assurées par les polices municipales dans le cadre des contrats locaux de sécurité (ci-après : CLS) : 6 039 en 2017 et 5 420 en 2018.

En résumé, l'envoi d'une patrouille est régulé par les opérateurs selon différents critères. Pour les cas urgents, police-secours est privilégiée, mais si une patrouille d'un autre service est plus proche, elle intervient en qualité de primo-intervenant. Ensuite, s'il ne s'agit pas d'une urgence, la typologie de la réquisition, le secteur (par exemple pour les contrats locaux de sécurité) et l'horaire (présence des services de front) vont guider le choix vers l'intervenant approprié. Si personne n'est disponible, police-secours assure l'intervention en dernier échelon.

Si une brigade de la police internationale se trouve, par exemple, à proximité du lieu d'appel, contrairement à police-secours, pourra-t-elle être appelée à intervenir de façon impérative et à signaler sa disponibilité dans ce sens ?

Dans la suite de la réponse précédente concernant le primo-intervenant, les patrouilles de la police internationale peuvent venir en appui en urgence, notamment pour les cas de figure suivants :

- réquisition des citoyens sur la voie publique;
- protection des lieux d'un accident (en attente d'une autre patrouille de la police cantonale);
- mise en danger grave (par exemple : circulation en état d'ébriété);

- grave flagrant délit;
- appel de policiers en difficulté (par exemple : appui lors d'un contrôle, d'une agression);
- demande formelle d'un officier de la police cantonale, en particulier le commissaire de police.

Le Conseil d'Etat a-t-il à sa disposition une évaluation de la surcharge de travail, et de la santé des membres des forces de police ?

Par exemple, le Conseil d'Etat peut-il nous fournir, par service de police, le taux d'absentéisme pour cause de maladie, sur les cinq dernières années ?

L'année 2016 a été une année de transition s'agissant de la structure de la police. Dès lors, le taux d'absence pour maladie de la gendarmerie porte sur la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 30 avril 2016, alors que le taux d'absence pour maladie des services issus de la gendarmerie, à savoir la police de proximité, la police routière et police-secours, porte sur la période allant du 1^{er} mai 2016 au 31 décembre 2016.

Les tableaux qui suivent indiquent le taux d'absence pour maladie de l'ensemble du corps de police.

Le premier tableau regroupe l'ensemble du personnel, tous statuts confondus, alors que le second ne contient que les données relatives au personnel policier.

ABSENCES MALADIE (TOUS)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Service de presse et relations publiques	5.04%	2.22%	3.88%	9.21%	7.55%	2.54%
Direction de la stratégie	7.54%	5.44%	6.92%	7.23%	12.07%	12.89%
Corps de Gendarmerie *	3.43%	4.73%	4.23%			
Police-secours			3.57%	2.55%	2.47%	2.74%
Police de proximité			5.29%	4.93%	4.09%	5.50%
Police routière			6.46%	4.84%	5.31%	5.41%
Police Judiciaire	1.94%	2.63%	2.09%	2.72%	3.26%	4.34%
Police Internationale	4.72%	5.39%	5.33%	5.58%	4.56%	4.74%
Direction des opérations	3.02%	3.16%	2.98%	4.73%	4.42%	4.69%
Direction des services d'état-major	3.83%	7.72%	3.70%	8.18%	11.34%	9.45%
Direction du support et de la logistique	5.91%	8.68%	5.44%	4.32%	4.67%	4.42%
Direction des ressources humaines police	1.00%	0.56%	2.07%	2.53%	2.13%	4.37%
Taux global Police	3.38%	4.30%	4.00%	4.00%	3.95%	4.45%

ABSENCES MALADIE (POLICIERS)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Service de presse et relations publiques	2.97%	0.64%	0.18%	1.92%	0.94%	0.00%
Direction de la stratégie	8.01%	2.29%	0.08%	1.64%	33.43%	50.00%
Corps de Gendarmerie *	2.73%	4.03%	3.86%			
Police-secours			3.07%	2.55%	2.47%	2.82%
Police de proximité			4.95%	4.38%	2.76%	4.20%
Police routière			5.40%	4.07%	4.22%	3.71%
Police Judiciaire	1.66%	2.20%	1.95%	2.13%	2.80%	3.38%
Police Internationale	0.59%	0.43%	1.45%	5.53%	5.53%	6.05%
Direction des opérations	2.90%	3.12%	3.03%	4.24%	2.98%	2.85%
Direction des services d'état-major	1.78%	0.73%	0.86%	3.78%	2.42%	2.04%
Direction du support et de la logistique	0.29%	1.98%	3.82%	4.88%	10.42%	21.10%
Direction des ressources humaines police	0.28%	0.33%	1.38%	2.26%	1.35%	4.28%
Taux global Police	2.33%	3.18%	3.14%	3.32%	3.13%	3.68%

L'année 2019 fait état des taux d'absences pour maladie au 31 mars 2019. Les taux particulièrement élevés à la direction support et logistique ainsi qu'à la direction de la stratégie, sont liés à quelques personnes présentant une absence de longue durée.

A titre de comparaison, notons que pour l'ensemble de l'ancien département chargé de la police (y compris cette dernière), le taux d'absentéisme était, de 2015 à 2017, respectivement de 6,05%, 5,81% et 6,25%.

Par exemple, le Conseil d'Etat peut-il nous fournir, par service de police, le nombre de démissions, sur les cinq dernières années ?

Le tableau ci-après récapitule les démissions (hors départs à la retraite) intervenues au sein du personnel policier et des aspirants de police durant ces cinq dernières années en tenant compte du personnel ayant une activité à taux partiel.

DEMISSIONS	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Service de presse et relations publiques						
Direction de la stratégie						
Corps de Gendarmerie *	10.00					
Police-secours			5.00	2.00	2.00	
Police de proximité			2.70	3.40	2.00	2.00
Police routière			1.00	1.00		1.00
Police Judiciaire	5.50	3.00	1.00	2.00	3.00	3.00
Police Internationale	2.00			2.00	2.00	
Direction des opérations			2.00			1.00
Direction des services d'état-major						
Direction du support et de la logistique						
Direction des ressources humaines police						
Aspirants de police	8.00	5.00			1.00	
Total général	25.50	8.00	11.70	10.40	10.00	7.00

Plus précisément, le Conseil d'Etat peut-il nous fournir, par service de police, le nombre de consultations du service psychosocial de la police, et son évolution sur les cinq dernières années ?

En 2018, par service de police, le nombre de suivis ouverts au sein du service psychosocial correspond aux chiffres suivants :

- police-secours / personnel administratif : 3 suivis
- police-secours / personnel policier : 9 suivis
- police judiciaire / personnel administratif : 2 suivis
- police judiciaire / personnel policier : 2 suivis
- police internationale / personnel administratif : 2 suivis
- police internationale / personnel policier : 2 suivis
- direction support et logistique / personnel administratif : 1 suivi
- direction de la stratégie / personnel administratif : 2 suivis
- direction des ressources humaines / personnel administratif : 2 suivis.

Entre 2014 et 2017, les statistiques montrent une évolution stable des consultations auprès du Service psychosocial (48 suivis ouverts par année en moyenne). L'année 2018, quant à elle, démontre une baisse importante des suivis (25 suivis ouverts).

La prévention d'actes de suicide au sein des services de police fait-elle l'objet d'un observatoire régulier ?

En 2016, un groupe de travail a étudié la prévention du suicide au sein des corps uniformés du canton de Genève. Ce groupe a édité un rapport dans lequel sept recommandations pour les services de police ont été mises en évidence.

Ces recommandations ont été reprises dans le cadre d'une feuille de route proposant des mesures concrètes pour répondre à cette problématique et ainsi travailler en amont des actes de suicide. La formation, la visibilité du service psychosocial ainsi que la création d'espaces d'écoute et d'accompagnement du personnel sont les principaux éléments mis en œuvre pour prévenir les risques suicidaires et étudier les risques psychosociaux pour tout le personnel. La déclinaison de prises en charge adaptées, tant dans l'urgence que dans le suivi, est un élément essentiel dans le cadre de la prévention d'actes de suicide au sein des services de police. Le service psychosocial et la cellule débriefing sont deux entités incontournables pour répondre à ces recommandations.

Le Conseil d'Etat pourrait-il nous décrire la situation à ce sujet ?

Si les actes suicidaires ne peuvent malheureusement pas être totalement évités, l'accompagnement du personnel et la sensibilisation des collaboratrices et collaborateurs aux signaux d'alerte composent des outils de prévention constructifs afin de traiter de cette problématique. L'équilibre de vie privée et professionnelle est un sujet primordial afin de limiter les risques psychosociaux de la profession. A cela s'ajoutent les espaces d'intervision qui commencent à se décliner au sein des postes et brigades, afin de permettre au personnel d'aborder les réalités de terrain. L'accumulation et la répétition des actes de violence et de détresse constituent un facteur de risque que le service psychosocial et la cellule débriefing traitent dans le cadre de leurs accompagnements.

Plus explicitement, quel était le nombre de patrouilles, respectivement de policiers, par postes, par services de police, disponibles la nuit sur notre territoire et par soir, ces deux dernières années ?

L'effectif policier de nuit, tous services confondus, est d'environ 50 policiers. Ainsi que cela a été mentionné plus haut, la CECAL peut engager, directement ou via le commissaire de police, les policiers de tous les services. Au besoin, les patrouilles de la police judiciaire sont également engagées pour renforcer les patrouilles uniformées. Il faut mentionner que le dispositif est renforcé les nuits de fin de semaine, en particulier durant l'été. Sur la base des constats des années précédentes, des réflexions sont en cours pour ce prochain

été, afin d'assurer une présence significative, malgré le fait qu'une partie des collaborateurs (parents) bénéficient également de vacances.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS